

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Nicole Cléro, Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

M. Claude Petit (procuration à M. Christian Peulvey), M. Daniel Cevaer (procuration à M. Xavier Bonnet).

Étaient absents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Catherine Cormerais.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 23 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 13	Excusés : 2	Absents : 2	Votants : 15
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- **RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Acceptation d'un don de solutions hydroalcooliques de la part du centre commercial Leclerc de Clisson**

Monsieur le Président informe que,

Le centre commercial Leclerc de Clisson (SAS Clisson Distribution) a fait don de solutions hydroalcooliques à la résidence 'Jacques-Bertrand' pour un montant de 2 000 euros.

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits au Centre communal d'action sociale et à la résidence 'Jacques-Bertrand'.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2242-1 et L.2122-22,

VU l'inscription faite au budget principal du Centre communal d'action sociale et au budget annexe de la résidence 'Jacques-Bertrand',

CONSIDERANT la volonté de la SAS Clisson Distribution, située route de Nantes à Clisson, de donner des solutions hydroalcooliques à la résidence 'Jacques-Bertrand',

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

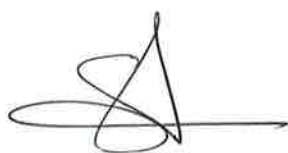
ACCEPTE le don de solutions hydroalcooliques par la SAS Clisson Distribution, située route de Nantes à Clisson, destinées à la résidence 'Jacques-Bertrand', d'une valeur de 2 000 €,

PRECISE que ce don gratuit n'impose à la résidence 'Jacques-Bertrand', ni condition, ni charge,

MANDATE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Président



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

03 MARS 2023

- son affichage le

09 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230227-DEL-230206-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.